

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 26/06/2024 - 88483 - 2021 B 13055 - 898 611 728 - 96 AVENUE KLEBER

96 AVENUE KLEBER
Société à responsabilité limitée au capital de 400 euros
Siège social : 96 Avenue Kléber 75016 PARIS
898 611 728 RCS PARIS

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

Nous soussignés :

Monsieur Laurent BEVIGNANI

Demeurant à BEAUMONT DU PERIGORD (24440), Calpré
Né à METZ (57), le 3 octobre 1966 à METZ (57)
De nationalité française
Veuf, non remarié, non pacsé

Madame Véronique ASIUS

Née le 22 novembre 1966 à FUMEL (47)
Demeurant Lieu-dit Beaujoly 47340 HAUTEFAGE-LA-TOUR
De nationalité française
Divorcée non remariée de Monsieur Laurent BERTE, non pacsée

Madame Marie Camille BERTE

Née le 6 juillet 1991 à VILLENEUVE-SUR-LOT (47)
Demeurant 61 Rue Saint Didier 75116 PARIS
De nationalité française
Mariée à Monsieur Charles COLONEL sous le régime de la séparation de biens,

Monsieur Etienne MAUGOUSSIN

Né le 6 avril 1988 à CHAMBRAY LES TOURS (37)
Demeurant 59 rue Saint Didier 75116 PARIS
De nationalité française
Célibataire

après avoir exposé :

- 1) Qu'ils sont les seuls associés de la société 96 AVENUE KLEBER,
- 2) Que l'article 13 des statuts « DECISIONS COLLECTIVES » stipule que : « *Les associés peuvent valablement prendre une décision à l'unanimité dans un acte dans la mesure où ils y sont tous présents ou dûment représentés*»,
- 3) Qu'il est envisagé de réduire le capital social de la société,
- 4) Ont décidé de statuer par les présentes, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat des 25 parts sociales de Monsieur Etienne MAUGOUSSIN en vue de les annuler,

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 100 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Constatation de la démission de Monsieur Etienne MAUGOUSSIN de ses fonctions de cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5) En suite de quoi, il a été décidé à l'unanimité de prendre les décisions qui suivent :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 25 parts de 4 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Etienne MAUGOUSSIN, moyennant un prix global et symbolique de 1 euro.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social d'une somme de 100 euros pour le ramener de 400 euros à 300 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce et de la cession concomitante des actions détenues par Monsieur Etienne MAUGOUSSIN dans la société ACTEN NOTAIRES : VERONIQUE ASIUS LAURENT BEVIGNANI MARIE CAMILLE BERTE ETIENNE MAUGOUSSIN, NOTAIRES ASSOCIES.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Il sera ajouté in fine le paragraphe suivant à l'article 6 intitulé « APPORTS » :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

[...]

« Aux termes d'un acte unanime de la collectivité des associés en date du 12 juin 2024 et des décisions de la gérance en date du _____, le capital social a été réduit d'une somme de 100 euros par rachat des 25 parts appartenant à Monsieur Etienne MAUGOUSSIN par la Société pour annulation et être ramené à 300 euros. »

Et l'article 7 sera libellé comme suit :

« ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL »

« Le capital social est fixé à **TROIS CENTS (300) EUROS**.

Il est divisé en 75 parts sociales de 4 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 75 attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire, savoir :

- Madame Marie Camille BERTE à concurrence de 25 parts, portant les numéros 1 à 25,
- Madame Véronique ASIUS à concurrence de 25 parts, portant les numéros 26 à 50,
- Monsieur Laurent BEVIGNANI à concurrence de 25 parts, portant les numéros 51 à 75. »

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Etienne MAUGOUSSIN de ses fonctions de cogérant à compter de la réalisation de la réduction du capital.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit
Le 12 juin 2024

Madame Véronique ASIUS
cogérante

Laurent BEVIGNANI
cogérant

Marie Camille BERTE
cogérante

Etienne MAUGOUSSIN
Cogérant démissionnaire
A compter de la réalisation de la réduction du capital